

**Paragraphe 25 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Contrats de télécommunication mobile**

Nom du fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service mensuels
Telus	Téléphone cellulaire	186	20	0,00 \$	20 383,02 \$*
Telus	Tablette	1	0	0,00 \$	42,10 \$*
Telus	Borne d'accès mobile	27	0	0,00 \$	595,62 \$*

\*À noter que ces montants correspondent au coût de service pour le trimestre.